

**Commission du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie**

**Étude du Bilan 2003-2005 et du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles**

**Recommandations adoptées**

La Commission du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie remercie les représentants des organismes partenaires du milieu associatif des personnes handicapées qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations lors de la tenue de l'assemblée publique du 21 juin 2006.

La commission remercie les répondants des services corporatifs et des arrondissements qui ont participé au processus d'étude pour la qualité de leurs présentations et interventions lors de l'assemblée publique et lors des séances de travail.

La commission remercie également le personnel Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle (SDCQMVDE) pour son excellente collaboration au processus d'étude publique. La commission tient à souligner la participation de M. Patrice Allard, de Mme Lyse Chartrand et de M. Claude Quiviger.

Au terme de ses travaux et après analyse des commentaires et propositions du public, la commission fait les recommandations suivantes au conseil municipal dans le but de bonifier le plan d'action 2007 de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Considérant que le plan d'action 2007 en matière d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal a pour objectif de favoriser l'intégration sociale et culturelle des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie montréalaise ;

Considérant que cet objectif interpelle tant les services corporatifs que les arrondissements en regard de leurs compétences respectives pour sa réalisation ;

Considérant le cadre budgétaire de la Ville de Montréal ;

la commission recommande :

### ***Recommandation générale***

#### **R-1**

Que la Ville de Montréal poursuive, consolide et finance adéquatement, dans le cadre de son plan d'action 2007 en matière d'accessibilité universelle pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, la mise en œuvre des interventions du plan d'action 2006 et qu'elle soutienne financièrement le développement de nouveaux projets de manière à répondre davantage aux besoins exprimés par les représentants du milieu associatif.

### ***L'approche partenariale avec le milieu associatif***

#### **R-2**

Que le Service du DCQMVDE développe et consolide, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action 2007 en matière d'accessibilité universelle, son approche partenariale avec le milieu associatif des personnes handicapées et âgées, notamment par le biais du comité de vigie.

### ***Le comité de vigie***

#### **R-3**

Que le Service du DCQMVDE s'assure de consolider son comité de vigie en s'adjoignant la participation effective de tous les services corporatifs et des directions d'arrondissements concernés dans le développement et la mise en œuvre du plan d'action en matière d'accessibilité universelle. À cet égard, la commission recommande que les directions des travaux publics et de l'aménagement urbain, de même que celles du Service de sécurité incendie et du Centre de la Sécurité civile soient représentées au comité de vigie et parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action.

#### **R-4**

Que le Service du DCQMVDE prévoit établir une collaboration avec les sociétés paramunicipales, telles que l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Société de transport de Montréal, ainsi qu'avec le milieu scolaire et le réseau public de la santé dans le but de favoriser le partage de l'expertise en matière d'accessibilité universelle et d'harmoniser et de coordonner les interventions à ce chapitre.

### ***Le plan d'action et le bilan en matière d'accessibilité universelle***

#### **R-5**

Que le Service du DCQMVDE évalue la possibilité de produire un plan d'action *triennal* en matière d'accessibilité universelle, ceci afin d'assurer une continuité et une consolidation des interventions dans une perspective à long terme. En outre, le financement du plan devrait être établi également sur une base triennale. Il est à noter que l'élaboration d'un plan triennal ne contrevient pas à l'obligation qu'a la Ville de Montréal d'adopter une planification annuelle, tel que le prescrit la Loi 56.

#### **R-6**

Que le Service du DCQMVDE s'assure de produire et de diffuser largement auprès de la population, des partenaires du milieu associatif, des élus municipaux, des directions des arrondissements et des services corporatifs, ainsi qu'auprès des sociétés paramunicipales, un bilan annuel global des actions réalisées en matière d'accessibilité universelle. La commission est d'avis que le bilan doit davantage mettre en valeur les interventions et faire état des budgets investis par les arrondissements et les services corporatifs afin de présenter une vue d'ensemble des efforts consentis par la Ville de Montréal et les arrondissements pour l'amélioration de l'accessibilité universelle.

### ***L'accessibilité universelle des aménagements urbains, des parcs et de la voirie (trottoirs, intersections, traverses de rues et signalisation)***

#### **R-7**

Que le Service du DCQMVDE, avec la collaboration du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement et des directions des travaux publics et de l'aménagement urbain des arrondissements, intègre à son plan d'action 2007 en matière d'accessibilité universelle, des interventions visant à améliorer l'accès universel des aménagements urbains, des parcs et de la voirie (les trottoirs, les intersections, les traverses de rues et la signalisation).

Plus particulièrement, la commission recommande :

#### **R-8**

Que les actions à entreprendre par la Ville de Montréal et les arrondissements afin d'améliorer l'accessibilité universelle des aménagements publics et de la voirie s'appuient, notamment, sur les énoncés proposés par le projet de la *Charte du piéton* et qu'elles prévoient la réalisation d'un *guide pratique*

*d'aménagements urbains accessibles universellement* à l'intention des arrondissements et des services corporatifs. Le guide devrait favoriser l'harmonisation des interventions des arrondissements et comporter des mesures reliées à la circulation sécuritaire, efficace et autonome, en hiver comme en été, des personnes avec ou sans limitations fonctionnelles, entre autres, aux abords des travaux routiers, aux intersections et sur les trottoirs ou les corridors piétonniers. En outre, le guide devrait faire l'objet d'une formation auprès des employés des directions des travaux publics et de l'aménagement urbain des arrondissements.

#### **R-9**

Que la Ville de Montréal exerce avec les arrondissements une surveillance rigoureuse des opérations d'entretien et de déneigement de la chaussée, des trottoirs et du passage entre le trottoir et la rue de manière à s'assurer que les personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience visuelle puissent circuler de façon sécuritaire et confortable.

#### **R-10**

Que la Ville de Montréal, les arrondissements et le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement s'assurent de régler l'aménagement des terrasses commerciales sur la voie publique afin que celles-ci n'entravent pas le passage des personnes ayant des limitations motrices ou visuelles et garantissent une accessibilité universelle.

#### ***L'accessibilité architecturale – volets édifices municipaux et habitation***

Considérant que la Ville de Montréal aura investi 4 M\$, entre 2004 et 2007 dans le cadre de ses programmes triennaux d'immobilisations, dans le but d'améliorer l'accessibilité architecturale de ses bâtiments pour les personnes handicapées;

Considérant que cet investissement découle d'un engagement de la Ville de Montréal dans la foulée du Sommet de Montréal;

La commission recommande :

#### **R-11**

Que la Ville de Montréal poursuive, dans le cadre de son plan d'action 2007 en matière d'accessibilité universelle et en collaboration avec les arrondissements, la mise en œuvre de projets visant à améliorer le niveau d'accessibilité des installations et des bâtiments municipaux ouverts au public et qu'elle prévoit investir à cette fin une enveloppe budgétaire distincte d'au moins 1 M \$ par

année par le biais de son Programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010.

#### **R-12**

Que le Service du DCQMVDE participe, dans le cadre de son plan d'action 2007 en matière d'accessibilité universelle et en collaboration avec ses partenaires du milieu associatif et l'Office des personnes handicapées du Québec, à la mise en place d'une procédure d'appariement efficiente et efficace entre les personnes handicapées à la recherche d'un logement et les organismes à but non lucratif du secteur de l'habitation offrant des logements adaptés et accessibles sur le territoire de l'Île de Montréal.

#### **R-13**

Que la Ville de Montréal, dans le cadre de son plan d'action 2007 en matière d'accessibilité universelle et en collaboration avec le Service de mise en valeur du territoire et du patrimoine et les arrondissements sensibilise les promoteurs immobiliers privés à construire et à rénover leurs bâtiments selon les principes de l'accessibilité universelle.

#### ***L'accessibilité architecturale – volet bâtiments commerciaux***

#### **R-14**

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les arrondissements et les services corporatifs concernés, se penche sur la problématique de l'accessibilité des bâtiments commerciaux et des terrasses des restaurants du domaine privé, particulièrement sur les artères commerciales, dans le but d'identifier des pistes de solutions en vue d'améliorer leur accessibilité pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

#### ***L'accessibilité des communications municipales***

#### **R- 15**

Que la Ville de Montréal poursuive, avec la collaboration des services corporatifs concernés et les arrondissements, l'adaptation de ses communications municipales de manière à rejoindre et à informer davantage les personnes éprouvant des limitations auditives, visuelles et intellectuelles.

#### **R- 16**

Que la Ville de Montréal remette en fonction, avec la collaboration des services corporatifs concernés et les arrondissements, le service téléphonique

(publiphone) visant à informer les personnes ayant des limitations visuelles des activités et programmes offerts par la Ville, particulièrement ceux des volets culturel et du loisir.

**R-17**

Que la Ville de Montréal étudie la faisabilité de produire, en collaboration avec les services corporatifs concernés et les arrondissements, un bottin unique répertoriant l'ensemble des activités culturelles et de loisirs accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles offerts par les arrondissements.

**R- 18**

Que la Ville de Montréal évalue la possibilité d'offrir aux personnes sourdes un service d'interprétation lors des séances des conseils municipal et d'agglomération, des commissions permanentes ou spéciales, de même qu'à l'occasion d'événements publics d'information de la Ville.

***L'accessibilité des réseaux de métro et d'autobus***

**R-19**

Que la Société de transport de Montréal tiennent compte des besoins des personnes à mobilité réduite et que cela puisse se refléter dans le cadre de son programme d'accessibilité des réseaux de métro et d'autobus.

***La sensibilisation et la formation***

Considérant l'importance de favoriser davantage l'intégration sociale et culturelle des personnes handicapées à la vie montréalaise, de promouvoir les attitudes inclusives et de combattre les préjugés à leur endroit ;

**R-20**

Que la Ville de Montréal accorde, dans le cadre de son plan d'action 2007 en matière d'accessibilité universelle et en collaboration avec les services corporatifs concernés, les arrondissements et ses partenaires, une attention particulière à la sensibilisation aux besoins, aux réalités et aux droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles par le biais d'ateliers destinés aux élus municipaux, aux gestionnaires des services corporatifs et des arrondissements, ainsi qu'aux employés des services de première ligne.

## **R-21**

Que le Service du DCQMVDE mette en place des ateliers d'information et de sensibilisation à l'intention des intervenants en loisirs culturels et des bibliothèques des arrondissements afin que l'on tienne compte davantage des besoins des personnes handicapées lors de la planification de la programmation culturelle, ceci dans le but de faciliter leur intégration à la vie culturelle montréalaise.

### ***L'accessibilité des programmes, des services et accès à l'emploi***

Considérant que certains organismes partenaires offrent des services à une clientèle handicapée répartie sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal ;

Considérant que ces organismes partenaires doivent négocier une entente de services avec chacun des arrondissements d'où provient leur clientèle et que ces démarches sont coûteuses en temps et en énergie et complexifient inutilement la gestion des ententes ;

La commission recommande :

## **R-22**

Que le Service du DCQMVDE, en collaboration avec ses partenaires et les arrondissements, procède à une analyse approfondie de la problématique rencontrée par les organismes partenaires desservant une clientèle handicapée répartie à l'extérieur de l'arrondissement où ils sont localisés dans le but de mettre en place des mesures visant à faciliter la gestion des ententes de services avec les arrondissements.

## **R-23**

Que la Ville de Montréal maintienne l'enveloppe budgétaire annuelle de 300 000\$ dédiée à la mise en œuvre du programme montréalais d'accompagnement en loisirs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **R-24**

Que la Ville de Montréal poursuive ses démarches auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin que celui-ci augmente le budget de son programme d'accompagnement en loisirs pour les personnes ayant des incapacités, actuellement de 300 000 \$ par année pour l'île de Montréal, dans le but de répondre à l'accroissement des demandes des personnes handicapées.

**R-25**

Que le Service du DCQMVDE incite et conseille les arrondissements afin que tous participent et contribuent financièrement à la mise en place d'un programme d'accompagnement en loisirs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

**R-26**

Que le Service du DCQMVDE, en collaboration avec les arrondissements, favorise davantage l'accessibilité des lieux et des contenus des activités de loisirs et des événements culturels et artistiques pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

**R-27**

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les arrondissements, favorise la diffusion d'activités et d'événements culturels et artistiques mettant à l'avant plan la contribution des personnes handicapées à la culture et aux arts.

**R-28**

Que la Ville de Montréal associe, dans le cadre de la préparation de son plan d'action en matière d'accès à l'égalité à l'emploi, le milieu associatif des personnes handicapées à la démarche de préparation et de mise en œuvre de son plan d'action dans le but, notamment, de développer des mesures facilitant l'intégration en milieu de travail des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

***Les personnes handicapées des diverses communautés culturelles***

**R-29**

Que le Service du DCQMVDE s'assure de prendre en compte les problématiques particulières des personnes handicapées des diverses communautés culturelles lors de la préparation de son plan d'action 2007 en matière d'accessibilité universelle, notamment pour l'axe « sensibilisation et formation ».

***Le Défi sportif***

Considérant que le Défi sportif est un événement d'envergure internationale réunissant annuellement près de 2 800 athlètes handicapés provenant du Québec, du Canada et d'une dizaine de pays et mobilisant plusieurs centaines de bénévoles pour sa réalisation, dont environ 800 en 2006 ;

Considérant que cet événement fait la promotion d'une image dynamique des personnes handicapées et qu'il contribue à changer les mentalités et à encourager tous et chacun à devenir partenaire de l'accessibilité universelle ;

La commission recommande :

### **R-30**

Que la Ville de Montréal reconnaisse l'envergure internationale du Défi sportif et qu'elle apporte, en collaboration avec les arrondissements, un soutien accru à cet événement sur les plans organisationnel et financier.

*Par ailleurs, la commission appuie sans réserve les recommandations de la Commission du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif concernant l'accessibilité universelle. Ces recommandations, déposées par la commission au conseil municipal le 25 septembre 2006, se lisent comme suit :*

*CONSIDÉRANT que les personnes handicapées ont des besoins particuliers en termes d'aménagement et de gestion de l'espace public;*

**Recommandation 7** : *que Montréal adopte des normes d'aménagement des rues, des trottoirs et des espaces publics qui encouragent la marche et assurent l'accessibilité universelle;*

**Recommandation 8** : *que l'on accélère l'implantation des feux pour piétons comportant un signal sonore et un décompte numérique, en allouant le temps nécessaire pour traverser selon la largeur de la chaussée;*

**Recommandation 13** : *que l'on continue à développer le réseau piétonnier intérieur et qu'on le rende universellement accessible.*